

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 04 octobre 2021, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, NUNES, BIRNBAUM, WYART, MONARD, RIVOALEN, CRÉPIN, VERVAET.
MMES TOUATI, DÉSIRA, LE ROI.

Absents excusés : Madame Catherine BELLOT représentée par Monsieur BARBET.
Madame Pascale CASABIANCA représentée par Monsieur RIVOALEN.
Monsieur Olivier MARÉCHAL.
Madame Agnès MOREIRA.

Monsieur Joseph NUNES a été élu secrétaire de séance.

- Compte-rendu municipal du 06 septembre 2021 :

Monsieur MONARD s'interroge sur le fait que le compte-rendu soit diffusé avant le conseil municipal suivant, ce qui limite les éventuelles modifications ou corrections. Monsieur le Maire précise que ce processus est imposé par le délai de diffusion du compte-rendu, et que les demandes de correction sont notées lors du conseil municipal suivant.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu du Conseil Municipal du 06 septembre 2021.

Madame Le ROI et Monsieur RIVOALEN proposent de modifier la disposition des tables lors des prochains conseils. Monsieur le Maire est d'accord pour changer la disposition afin qu'elle soit plus conviviale.

I-DELIBERATION N°2021/104 : COMMISSION SMOTHD : REMPLACEMENT DE SES 2 MEMBRES, TITULAIRE ET SUPPLEANT :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/077

Monsieur le Maire rappelle que le 06 juin 2021, le conseil municipal a validé la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

-Titulaire : Joseph NUNES

-Suppléant : Stéphane BIRNBAUM

Le 21 septembre, la CCPS (Communauté de Communes du Pays des Sources) nous a informé que pour une commune comme la nôtre, les élus représentant les communes dans ce syndicat ne peuvent être que des délégués communautaires. D'une manière générale, le maire est le titulaire et son premier adjoint, le délégué suppléant.

Pour le cas de commune, comme la nôtre, pour laquelle quatre élus sont délégués titulaires à la CCPS, il convient de désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et l'un des trois autres délégués, Mme DESIRA, M. CREPIN ou M. MARECHAL en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant

-Titulaire : Monsieur Antoine Barbet

-Suppléant : Monsieur Julien Crépin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition.

II-DELIBERATION N°2021/105 : DÉLIBÉRATION SUR LE PASSAGE DES LOGICIELS ON LINE VERS LA GAMME CLOUD.

Le prochain changement de référentiel, prévue pour juin 2022, impose le renouvellement des logiciels de gestion administratives et comptables, et la migration en configuration Cloud.

Cela a eu aussi pour conséquence la mise à niveau du matériel informatique et des logiciels de bureautique (Windows et suite logicielle Microsoft).

Monsieur le Maire expose le détail du devis proposé par le prestataire JVS-MAIRISTEM, qui est aussi l'éditeur des logiciels, avec les coûts liés à l'investissement, d'un total de 3 634,30 € H.T soit 4 361,16 € T.T.C, et les coûts liés à l'abonnement et à la maintenance, d'un total de 1548,24€ H.T. soit 1857,89 € T.T.C par an.

Monsieur VERVAET pose la question de la gestion actuelle de la sauvegarde.

Monsieur le Maire précise que cela est géré actuellement par ADICO.

Monsieur RIVOALEN pose la question de la consultation d'un autre prestataire afin de comparer les coûts, et voir de se renseigner auprès des communes voisines pour connaître leur choix et les coûts associés.

Monsieur Le Maire précise que JVS-MAIRISTEM est le fournisseur des logiciels de comptabilité actuellement utilisés par la mairie, ainsi que pour le logiciel dédié la gestion de la cantine (Parascol).

Monsieur Le Maire indique qu'étant donné le délai imparti pour réaliser ce renouvellement, et le travail effectué pour la mise en place du logiciel Parascol, il est plus aisé de continuer avec le prestataire actuel.

Madame DESIRA pose la question de la durée d'utilisation des logiciels

Monsieur le Maire précise que cela est liée à la partie maintenance, qui indique que les mises à jour seront effectuées une fois par an au minimum.

Monsieur VERVAET pose la question concernant la durée du contrat qui sera souscrit.

Monsieur Le Maire indique que ces contrats seront soumis à tacite reconduction comme cela est indiqué dans le devis.

Monsieur VERVAET demande si le devis indique une notion d'augmentation annuelle du coût de la maintenance.

Monsieur WYART pose la question sur la date d'application de ce changement de référentiel.

Monsieur Le Maire précise que cela doit être fait à partir du juin 2022.

Monsieur Le Maire précise que l'utilisation du logiciel Parascol a été choisi afin d'assurer une compatibilité avec les logiciels de facturation et de compatibilité actuellement utilisés.

Madame DESIRA et Monsieur RIVOALEN pensent qu'il serait souhaitable de consulter les villages voisins afin de connaître les solutions qui ont été mises en place.

L'assemblée se pose la question du coût de la maintenance qui semble important, et qu'une étude de devis serait nécessaire.

Monsieur RIVOALEN et Monsieur NUNES se proposent d'étudier les documents et devis proposés par ADICO et JVS-MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de remettre lors du prochain conseil municipal la décision sur le passage des logiciels on line vers la gamme cloud.

III-DELIBERATION N°2021/106 : REMPLACEMENT COMPLET DE DEUX LAMPADAIRES.

Monsieur Le Maire expose le remplacement complet de 2 lampadaires situés au 42 Allée des Châtaigniers et 10 Allée de Rimberlieu et présente le devis de la SICAE-OISE.

Le coût est de 3772,96€ H.T soit 4527,55 € T.T.C pour les 2 lampadaires sans arceau de protection ou de 4663,16 € H.T soit 5595,79 € T.T.C avec les arceaux de sécurité.

Monsieur le Maire précise que le fait d'ajouter un arceau de protection permet de garantir une sécurité afin d'éviter de futures dégradations.

Monsieur NUNES indique que les lanternes sont fragiles et se cassent facilement lors d'un choc. Les nouvelles lanternes semblent être plus résistantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le changement des 2 lampadaires avec les arceaux de sécurité pour un montant de 4663,16 € H.T soit 5595,79 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que deux points supplémentaires sont ajoutés, à titre exceptionnel, à l'ordre du jour.

IV- DELIBERATION N°2021/107 : SOLUTIONS AUX NUISANCES GENEREES PAR LE TRAFIC DES CAMIONS.

Monsieur le Maire explique la situation causée par les travaux en cours à Chevincourt et ce pour une période d'un an.

Les riverains se plaignent du passage de nombreux camions de jour comme de nuit. Cela implique des nuisances sonores et il est constaté de nombreux excès de vitesse.

Madame CASABIANCA, Madame LE ROI et Monsieur RIVOALEN ont étudié la situation.

Monsieur RIVOALEN expose les différents points relevés, tels que le trafic routier en augmentation, des routes qui se prêtent à la vitesse, de nombreux excès de vitesse et l'absence de contrôles.

Cela a pour conséquence que l'insécurité sur la route grandit, les nuisances augmentent et les plaintes sont nombreuses. Le village perd de sa sérénité.

Des solutions sont proposées : limitation de la vitesse des poids lourds à 30 Km/h, feu à récompense, écluse doubles, mise en place de coussins Berlinois, marquage au sol.

Le projet est de trouver une solution rapide d'application afin de limiter ces nuisances.

Monsieur VERVAET insiste sur le fait que la limitation de vitesse doit être appliquée à tous les véhicules et pas seulement aux seuls camions. Il est impératif de protéger les zones des abris bus qui sont fréquentés pas les enfants.

Madame DESIRA propose que les lignes de signalisation sur la route soient repeintes sur les départementales, qui sont en partie peu visible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour les points suivants :

- Limitation de la vitesse des Poids Lourds à 30 km/h sur les deux départementales RD 142 et RD 73 : 13 voix pour
- Projet de création de zones à 30 KM/H, pour tous véhicules motorisés, avant et après un arrêt de bus scolaire : 12 voix pour, 1 abstention.

Lors du prochain conseil municipal il sera étudié les autres options : feu à récompense, écluse doubles, mise en place de coussins Berlinois, marquage au sol (zone à 30km/h).

V- DELIBERATION N°2021/108 : DECHETS VERTS : LOCATION DE BENNES.

Le débat porte sur le choix de location de bennes d'une capacité de 15m³ ou 30m³ et de la date de mise à disposition.

Monsieur CREPIN pose la question de supprimer la mise à disposition de ces bennes étant donné la proximité de la déchetterie de Clairoix.

Après délibération, un temps de réflexion est demandé et le vote est reporté au prochain conseil municipal.

VI-INFORMATIONS DIVERSES :

1- ETUDE DE CIRCULATION :

Monsieur Le Maire présente l'étude de circulation du village qui a été réalisée par l'ADTO.

Monsieur Le Maire précise que la voie verte sera prolongée jusqu'à Villers sur Coudun et que cette extension serait réalisée courant 2022/2023.

2- CCAS :

Le 31 août, Monsieur Bernard SANAHUJA, membre nommé du CCAS, nous a informé qu'il quittait le CCAS.

Monsieur David Touati s'est proposé pour son remplacement.

Monsieur Le Maire présente le support de communication qui est constitué d'un livret regroupant l'ensemble des prestations et aides disponibles.

Monsieur Le Maire présente la fiche de gestion et de suivi dans le cadre du CCAS.

Monsieur Le Maire présente la mise en place du projet d'initiation au numérique.

3- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire présente la liste des commissaires désignés de la CCID.

4- ACTIVITES SPORTIVES : CLUB D'ARTS MARTIAUX

Monsieur le Maire indique la création du club d'arts martiaux dont la première séance s'est déroulée le lundi 4 octobre 2021.

5- ABATTAGE D'UN ARBRE.

Monsieur Le Maire présente la demande d'un administré pour l'abattage d'un arbre.

Cet arbre, en mauvais état, présente des risques de chute des branches.

Cet administré a fourni des documents faisant suite à un relevé topographique. D'après ces relevés, il conclut que l'arbre ne fait pas partie de son terrain, mais qu'il est placé sur domaine communal et demande par conséquent que la Mairie procède à l'abattage de l'arbre.

Il est aussi précisé que son terrain est clôturé et l'arbre est à l'intérieur du périmètre de la zone clôturée.

Ce qui implique que celle-ci n'est pas positionnée correctement et est donc placée dans le domaine communal.

Monsieur le Maire demande de débattre sur la possible prise en charge du coût de l'abattage de l'arbre d'un coût de 2016,00€ T.T.C.

Monsieur MONARD et Monsieur CREPIN précisent que si la mairie prend en charge le coût de l'abattage, la clôture doit être déplacée.

Madame TOUATI propose qu'une convention soit établie afin que cet administré s'engage à déplacer la clôture si la Mairie prend en charge l'abattage de l'arbre.

6-MISE A JOUR DES HORAIRES SUR PARASCOL :

Monsieur WYART demande si les horaires ont été mis à jour sur le logiciel Parascol.
Madame TOUATI confirme que cela a été fait.

7-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 08 novembre 2021.

VII -QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.